CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

XV^e CHAMBRE

A R R Ê T

n^o 243.231 du 13 décembre 2018

A. 225.538/XV-3777

En cause : **BODEUX** Fabian,
ayant élu domicile chez
M^es Pierre HENRY et
Nathalie LINCKENS, avocats,
rue du Palais 64
4800 Verviers,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^es Marie LAMBERT DE ROUVROIT et
Sébastien DEPRÉ, avocats,
place Flagey 7
1050 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite par la voie électronique le 22 juin 2018, Fabian BODEUX, demande la réformation de "l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 31 mai 2018 décidant de [le] déchoir […] de son mandat originaire de conseiller communal de Pepinster ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés, arrêté lui notifié par un courrier du 7 juin 2018".

II. Procédure

La partie adverse a communiqué le dossier de l'affaire.

Les mémoires en réponse et en réplique ont été régulièrement échangés.

M^me Muriel VANDERHELST, auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 5 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant les règles de procédure de droit commun applicables aux procédures devant le Conseil d'État statuant au contentieux de pleine juridiction.

Par une ordonnance du 21 novembre 2018, l'affaire a été fixée à l'audience du 11 décembre 2018.

Le rapport et l'ordonnance ont été notifiés aux parties.

M. Marc JOASSART, conseiller d'État, a exposé son rapport.

M^e^ Marie LAMBERT DE ROUVROIT, avocat, comparaissant pour la partie adverse, a été entendue en ses observations.

M^me^ Muriel VANDERHELST, auditeur, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier du 4 décembre 2018, la partie requérante a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours. Rien ne s'y oppose.

IV. Indemnité de procédure

La partie adverse sollicite une indemnité de procédure de sept cents euros. Il y a lieu de faire droit à sa demande.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2

L'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 décidant de déchoir Fabian BODEUX de son mandat originaire de conseiller communal de Pepinster, ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés, est maintenu.

Article 3.

Une indemnité de procédure de 700 euros est accordée à la partie adverse, à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e^ chambre, le treize décembre deux mille dix-huit, par :

Pascale VANDERNACHT,	président de chambre,
Diane DÉOM,	conseiller d'État,
Marc JOASSART,	conseiller d'État,
Caroline HUGÉ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Caroline HUGÉ. Pascale VANDERNACHT.